

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68-314-1923 Divers.

n° 68-314-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1923

Numéro JO

n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro

31 janvier 1923

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois de février 1923 le cours moyen du thaler en janvier 1923 ayant été de 7,95, le taux du thaler prévu par l'arrêté du 25 octobre 1920, est fixé à 5 fr

- 2.50 (cours normal), soit 2,50. En ce qui concerne les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par arrêté du 1er décembre 1920 (art 1, K a et bet art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de à francs.